

Nombres de délégués -
Afférents au Conseil : 49
- En exercice : 49
Qui ont pris part
à la délibération : 42
Votes exprimés : 42
POUR : 42
CONTRE : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
16 septembre 2025
Date d'affichage :
16 septembre 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'YONNE

DELIBERATION
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEREIN**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux septembre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle annexe du gymnase de L'ISLE SUR SEREIN, sous la présidence de Monsieur Xavier COURTOIS, Président.

Présents : Philippe TRESPALLE – Bruno CHARMET – Daniel RAVERAT – Nadine LEGENDRE, absente excusée (représentée par Christian OPIOLA) – Béatrice BOISE - Jacqueline DUPLESSY – Florian FRAYER – Gilles SACKPEY, absent excusé (pouvoir à Bruno CHARMET) – Hervé PASCAULT, absent excusé (représenté par Jérôme PASCAULT) - Jean-Louis GROGUENIN – Marie-Laure GRIMARD – Pierre-Yves ROY, absent excusé (pouvoir à Christian SCHILTZ) - Christian SCHILTZ - Stéphane MOREL – Christophe GENTIL - Rémy VIDAL - Stéphane BARDOUX – Sandra PICART - Jean-Michel SABAN – Evelyne CALLEJA, absente excusée (pouvoir à Sandra PICART) – Cloria JAOLAZA, absente excusée (pouvoir à Xavier COURTOIS) - Frédéric CARRE - François CAMBURET - Xavier COURTOIS – Jacques ROBERT, absent excusé (pouvoir à Florian FRAYER) - Claudine MANIGAULT – Michel GCHWEINDER – Marcel GEORGES - Nathalie LABOSSE – Daniel SIMONNET – Philippe LARDIN – Arnaud ROSIER - Pascal DUBOIS – Claude CATRIN - Christophe CHEYSSON, absent excusé (pouvoir à Pierre NOIROT) – Sylvie CHARPIGNON – Christian LARDIN - Pierre NOIROT - Annie ROUSSEAU - Hubert NAULOT – Bernard ENFRUN - Michel CODRAN –
Absents excusés : Jacqueline DE DEMO –
Absents : Jean-Marie MAURICE – Philippe DESCHAUMES – Clément POINTEAU - Bertrand LEBLANC – Catherine VERNEAU – Guy GUENIFFEY-

Secrétaire de séance : Rémy VIDAL -

Objet de la délibération

MICRO-CRECHE DE L'ISLE SUR SEREIN
AVENANT N°1 LOT 2 VRD
CREATION D'UN PARKING

Dans le cadre de l'opération de création d'une micro-crèche et transplantation du relais petite enfance à l'Isle sur Serein, Monsieur Pierre NOIROT, Vice-Président, rappelle que les marchés ont été signés à la suite du choix des entreprises par délibération n°2024/089 prise le 16 septembre 2024.

L'opération a été décomposée en 13 lots.

Le lot 2 Voirie et réseaux divers a été attribué à l'entreprise SAS MANSANTI TP de Flogny la Chapelle (89) pour un montant de 93 950 € HT (soit 112 740 € TTC).

Dans le cadre de l'avancée du chantier il est apparu nécessaire d'envisager la création d'un parking dans la partie basse du terrain inutilisée dans le projet.

Le projet prévoit la création de 5 places, dont 1 PMR, en dépose minute, pour les familles fréquentant la micro-crèche, le long de la voirie devant le bâtiment et 2 (dont 1 PMR) au niveau rez-de-jardin pour les usagers du RPE. Les personnels des deux structures seront, chaque jour, au minimum 5. Il est apparu nécessaire qu'ils puissent stationner à proximité de la structure sans occuper les places réservées aux familles et usagers. Ce parking servira également pour les autres agents de la collectivité devant se rendre à la micro-crèche ou au RPE ; aux élus ainsi qu'aux partenaires.

Il a été demandé à l'entreprise SAS MANSANTI TP, titulaire du lot 2 VRD, de chiffrer l'aménagement d'un parking dans la partie basse et inutilisée comprenant :

- le terrassement,
- le remblais d'une couche de fondation,
- la voirie en enrobé,
- le stationnement en pavé drainant afin de limiter l'imperméabilisation des sols,
- les bordures, caniveaux grilles,
- le déplacement et prolongement de la clôture d'enceinte de la structure,
- la création d'un accès technique à la partie basse arborée du terrain avec portail,
- la remise en état, engazonnement.

La société chiffre cette prestation à 38 963.50 € HT (46 756.20 € TTC)

Tel que prévu à l'article R.2194-1 du code de la commande publique, les modifications, par signature d'un avenant, sont autorisés dans le CCAP, article 1.5.

Tel que défini aux articles R.2194-2 à 4, les travaux devenus nécessaires sont inférieurs à 50% du montant du marché initial et tiendront compte, le moment venu, de la clause de variation des prix.

REÇU EN PREFECTURE

1e 24/09/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-089-200039709-20250922-2025_087-DE

Le nouveau montant du marché est le suivant :

Montant initial HT	93 950.00 €
Montant de l'avenant HT	38 963.50 €
Montant du nouveau marché HT	132 913.50 €
Montant TVA	26 582.70 €
Montant du nouveau marché TTC	159 496.20 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents,

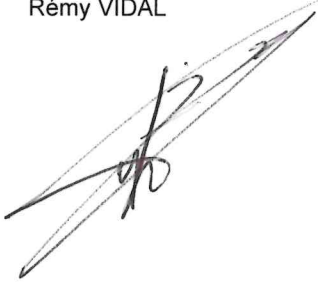
ACCEPTE de passer l'avenant n°1 au lot 2 VRD, relatif à la création d'un parking dans la partie basse du terrain de la micro-crèche à destination des personnels, élus, partenaires pour un montant de 38 963.50 € HT (46 756.20 € TTC).

DIT QUE le nouveau montant du marché pour le lot 2 VRD est de 132 913.50 € HT (159 496.20 € TTC).

AUTORISE le Président à signer cet avenant et toutes pièces s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,
Rémy VIDAL



Le Président,
Xavier COURTOIS

